

16. CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE AU SEIN DU
CENTRE DE LOISIRS

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Marc REGNOUX, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq

PRESENT(E)S : 19

Marc REGNOUX, Anne-claire ARGENSON, Pierre BARRAUD, Pauline BATTESTI, Sylvette CARTIER, Damien CHARLEUX, Sarah CHEVALLIER, Eric DUEZ, Adrien GIVERNAUD, Sylvie GRENIER Yves JAOUEN, Daniel JEAN, Dominique MAMET, Amandine MENUZZO, Jean-Luc MERCERON, Vincent OUSLATI, Yolande PANIAGUA, Matthieu PERONA, Francoise TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

Mireille AUGHEARD REPRESENTEE PAR Matthieu PERONA
Jean-Claude CAZALS REPRESENTE PAR Françoise TISSANDIER
Genevieve NICOLAS REPRESENTEE PAR Sylvette CARTIER
Murielle PANIAGUA REPRESENTEE PAR Marc REGNOUX

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

CYRILLE BEC
INGRID GIVRY
David GUASLARD

Secrétaire de séance : Eric DUEZ

La responsable du centre de loisirs a souhaité mettre fin à son contrat et de ce fait, un recrutement a été effectué sur ce poste. L'agent recruté à compter du 25 août 2025 est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe. Il y a donc lieu de supprimer l'emploi d'animateur en catégorie B et de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la direction du centre de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 25 août 2025 pour assurer la direction du centre de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

au minimum un baccalauréat, BAFA ou BPJEPS .

entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 10ème échelon d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

ADOpte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

À Mozac, le 15 septembre 2025

Le Maire,

MARC RÉGNOUX



Le secrétaire de séance,

ERIC DUEZ

